



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P421_2022

Date : 09/11/2022

**OBJET : Renouvellement d'une pompe de surface pour l'assainissement pour la
Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Exposé

Il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une pompe de surface pour le relèvement des eaux usées de la rue de Vauville sur la commune de La Hague.

A ce titre, une procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice a été lancée le 06/07/2022 avec une date limite de réception des plis fixée au 14/09/2022.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, l'entreprise ECO TECH présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Aussi, il est proposé de signer le marché avec l'entreprise indiquée ci-dessus.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article R.2123-1-1°,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** le marché de fourniture d'une pompe de surface pour l'assainissement avec la société ECO TECH - ZAC du Moulin 1 - 76410 CLEON pour un montant de 40 200,00 € HT soit 48 240,00 € TTC,
- **De dire** que le marché débute à compter de la date de notification jusqu'à la fin d'exécution de la prestation,
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget annexe assainissement 10 - 2315 - Idc 56,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE